

18.—Recettes et déboursés des compagnies canadiennes d'assurance-vie à charte fédérale et recettes et déboursés au Canada des compagnies d'assurance-vie britanniques et étrangères, par rubrique principale, 1940-44—fin

Détail	1940	1941	1942	1943	1944
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>DÉBOURSÉS</b>					
<b>Compagnies canadiennes</b>					
Versements aux assurés.....	216,782,766	203,939,306	188,369,179	180,607,200	194,358,643
Frais généraux.....	56,638,175	59,413,512	59,814,452	63,492,701	68,515,005
Dividendes aux actionnaires.....	1,421,795	1,412,099	1,386,262	1,315,301	1,324,171
Autres déboursés.....	32,836,688	34,698,921	33,326,914	32,231,708	33,594,309
<b>Totaux, compagnies canadiennes<sup>1</sup>..</b>	<b>307,679,424</b>	<b>299,463,838</b>	<b>282,896,807</b>	<b>277,646,910</b>	<b>297,792,128</b>
Excédent des recettes sur les déboursés....	116,756,202	141,827,972	159,688,812	208,431,072	236,262,368
<b>Compagnies britanniques</b>					
Versements aux assurés.....	4,311,708	3,406,555	3,664,351	2,687,256	3,517,715
Frais généraux.....	1,166,744	1,084,970	1,155,025	1,274,665	1,375,639
Autres déboursés.....	95,083	109,366	131,081	102,650	163,096
<b>Totaux, compagnies britanniques..</b>	<b>5,573,535</b>	<b>4,600,891</b>	<b>4,950,457</b>	<b>4,064,571</b>	<b>5,056,450</b>
Excédent des recettes sur les déboursés....	1,668,302	2,153,854	1,861,239	4,008,732	3,266,943
<b>Compagnies étrangères</b>					
Versements aux assurés.....	55,595,018	50,687,247	47,125,627	45,598,531	50,158,688
Frais généraux.....	15,099,199	15,549,341	16,225,493	16,922,479	17,342,564
Autres déboursés.....	2,890,082	3,090,051	3,187,347	2,850,573	3,184,797
<b>Totaux, compagnies étrangères.....</b>	<b>73,584,299</b>	<b>69,326,639</b>	<b>66,538,467</b>	<b>65,371,588</b>	<b>70,686,049</b>
Excédent des recettes sur les déboursés....	23,157,028	30,094,835	39,566,593	45,577,460	47,702,287

<sup>1</sup> Comprend les déboursés provenant des transactions hors du Canada.

**Sous-section 4.—Assurance-vie effectuée par les sociétés fraternelles**

En plus de l'assurance-vie, quelques sociétés fraternelles accordent d'autres indemnités à leurs membres, notamment en cas de maladie; ces opérations sont toutefois relativement peu importantes. Le tableau 19 contient des données sur l'assurance-vie effectuée par des membres canadiens avec les sociétés fraternelles ainsi que les statistiques relatives à l'actif, au passif, aux recettes et aux déboursés des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères faisant affaires au Canada. Les taux de ces sociétés sont calculés de façon à couvrir les indemnités, en tenant compte de tous les principes actuariels. La caisse de bénéfice de chaque société doit être évaluée chaque année par un actuairé qualifié (devenu membre, après examen, de l'Institut des actuaires de Londres; de la Faculté des actuaires d'Ecosse; de la Société des actuaires d'Amérique ou de l'Institut américain des actuaires) et, à moins que l'actuaire ne certifie la solvabilité de chaque caisse, un rajustement des taux ou des bénéfices doit être effectué. Les statistiques de la première partie de ce tableau portent sur 14 sociétés canadiennes faisant rapport au département des Assurances du gouvernement fédéral, dont une seule n'accorde pas de bénéfices d'assurance-vie.

En vertu d'une modification à la loi des assurances, en vigueur le 1er janvier 1920, toute société fraternelle étrangère doit se procurer une charte fédérale avant de faire affaires au Canada. Cependant, toutes celles de ces sociétés qui faisaient alors affaires en vertu de chartes provinciales sont autorisées à continuer les transactions nécessaires relativement à l'assurance déjà en vigueur, mais il leur est défendu